

COMPTE RENDU

._*._*._*._*._*._*._*._*._*

L'an deux mil dix-neuf, le 05 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel BOTTERI, maire.

Date de convocation : 27 août 2019

PRESENTS : BOTTERI M – BERTHOD D - DUCROT MA - GUICHON D - BRUN B – BREDA Y – CHATILLON D - CHAFFARD E - DA SILVA CARDOSO M

ABSENTS EXCUSES : GUISEPPIN C – MORIS M - GOUX C - ANGARAMO A - ADAM N - PEILLET DUCATEL M

POUVOIRS : GOUX C a donné pouvoir à CHATILLON D

PEILLET DUCATEL M a donné pouvoir à BREDA Y

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier GUICHON

ORDRE DU JOUR

1. Lotissement En cabaret « Les Granges II » – Vente des parcelles
2. Convention de mise à disposition pour la construction ou occupation d'un bien, multi-accueil, d'intérêt communautaire au profit de la CCUR
3. Copropriété AB82 « 8, quai Serrulaz » SEYSSEL 01 – Création d'une nouvelle copropriété et modification du règlement de copropriété
4. PLUi - Approbation
5. Indemnité de conseil 2019
6. Budget Eau – DM1
7. VM TRADUCTION – Subvention exceptionnelle
8. LA TEAM J'ADORE CT'AMBIANCE – Subvention exceptionnelle
9. ASA Mont des Princes – Subvention exceptionnelle
10. FOYER DES JEUNES – Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

* Tableau des emplois

* CCUR – Modification statut n°4 – Annule et remplace dél21-19

Le conseil municipal adopte le dernier conseil en date du 16-05-2019

1/ LOTISSEMENT EN CABARET « LES GRANGES II » – VENTE DES LOTS

Le Maire informe au Conseil que l'aménagement du lotissement est terminé. Il propose de vendre les lots selon le prix de vente ci-dessous :

LOTS	PRIX
N°1	120 000.00 €
N°2	100 000.00 €
N°3	100 000.00 €
N°4	80 000.00 €
N°5	75 000.00 €
N°6	110 000.00 €
N°9	51 000.00 €
N°10	52 000.00 €
N°11	90 000.00 €
N°12	46 000.00 €
N°13	85 000.00 €
N°14	90 000.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la vente des lots ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer tous actes notariés relatifs à la vente des lots du lotissement En cabaret « Les Granges II », conformément, à la grille de prix ci-dessus, donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout dépôt de pièces relatif à ce lotissement et donne procuration à Maître CHATAGNIER, notaire à FRANGY, pour permettre de procéder à la signature des actes de ventes des lots du lotissement En Cabaret « Les Granges II »

2/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA CCUR DANS L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération du 23/06/1997 qui autorise le SIVOM à construire sur les parcelles AL2 et AL 60 (anciennement AL 52), une halte-garderie

Vu la création de la communauté de communes du Pays de Seyssel au 01/01/2003, qui reprend une partie des compétences du SIVOM, en matière de mise en œuvre de la politique « petite enfance »

Vu la fusion entre les communautés de communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses au 01/01/2017 pour créer une nouvelle communauté dénommée « Communauté de communes Usses et Rhône »

Considérant qu'il y a lieu de régulariser et prévoir les mises à dispositions faites par la commune au bénéfice de la communauté de communes Usses et Rhône ou de tout entité qui pourrait la remplacer et ce dans l'intérêt communautaire

Monsieur le maire propose au conseil de signer une convention de mise à disposition des parcelles AL2 et AL 60 où est construit le bâtiment du multi accueil au profit de la CCUR et ce dans l'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la convention et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette convention.

3/ PARCELLE AB 82 – CREATION COPROPRIETE ET REGLEMENT

Me LAFAY, notaire à SEYSSEL, a saisi le Conseil Municipal aux fins de régularisation d'un état descriptif de division modificatif, relatif à un immeuble en copropriété situé sur la Commune de SEYSSEL « 8, quai Serullaz », cadastré section AB 82.

Cet immeuble est l'immeuble de la pharmacie sur le Quai du Rhône. Dans cet immeuble, la commune est propriétaire du lot numéro 1, soit un transformateur d'une surface de 12 m² environ.

Le problème soumis par Me LAFAY est le suivant : les locaux de la pharmacie sont enchevêtrés avec la copropriété mitoyenne cadastrée section AB 80. Cela pose des problèmes techniques : il y a deux copropriétés, avec deux syndicats de copropriétaires différents, et certains locaux de l'immeuble AB 82 débordent sur l'immeuble AB 80.

La solution envisagée est donc la réunion des deux immeubles en une seule copropriété, ce qui correspond à la réalité des faits, et résout tous les problèmes juridiques.

Afin de modifier la copropriété, un diagnostic a été établi par la société DIAGAMTER pour redéfinir la description des locaux, et recalculer les millièmes.

Ainsi, le lot 1 de la copropriété AB 82 (propriété de la mairie), devient lot 10 de la nouvelle copropriété AB 82 et 80. Les millièmes de copropriété ont été recalculés par DIAGAMTER.

Le notaire précise que les frais de l'expertise et du modificatif de l'état descriptif de division seront supportés par la SCI JEAN CLAUDE ET MARIE PIERRE. La commune ne supportera aucuns frais.

Le notaire précise également que la copropriété ne génère aucune charge commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de la nouvelle copropriété et autorise Monsieur le Maire à signer le modificatif du règlement de copropriété dont les frais d'acte seront supportés par la SCI JEAN CLAUDE ET MARIE PIERRE.

4/ PLUi - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRETE DE PLU INTERCOMMUNAL DU PAYS DE SEYSSEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel a été conduite par la Communauté de Communes du Pays de Seyssel (CCPS) puis, à partir du 1er janvier 2017, par la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) en collaboration avec les communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire du Pays de Seyssel a par délibérations du 10 novembre 2015 prescrit l'élaboration du PLUi du Pays de Seyssel, défini les modalités de concertation avec la population et défini les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté de Communes compétente en matière de PLU.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi tels que définis par la délibération de prescription du 10 novembre 2015 et repris par la CCUR par délibération du 14 mars 2017 :

- Maitriser le développement urbain des onze communes membres, chefs-lieux et hameaux, afin de limiter la consommation foncière et de préserver les surfaces naturelles, agricoles et forestières.
- Promouvoir un développement urbain compatible avec les orientations du SCOT Usse & Rhône en cours d'élaboration et garantir d'une gestion économe des espaces.
- Renforcer les centralités communales existantes en donnant la priorité à l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines définies au cours de l'élaboration du SCOT Usse et Rhône.
- Promouvoir une politique visant à diversifier l'habitat et les modes d'habiter.
- Asseoir une politique de l'habitat qui vise à répondre aux besoins de logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et fonctionnelle.
- En matière de services, renforcer la centralité des communes de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie, sans pour autant empêcher le développement de certains services dans les autres communes.
- En matière d'activité économique, renforcer la centralité des communes de Corbonod, Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie, en compatibilité avec le SCOT Usse et Rhône, sans pour autant interdire des projets ponctuels dans d'autres communes.
- En matière touristique, conforter la politique d'accueil, d'offre, de labellisation, de communication et d'hébergement de la CCPS.
- Diversifier l'offre de logement afin de garantir la mixité sociale et fonctionnelle au sein des onze communes membres.
- En matière de mobilité, encourager des pratiques durables du territoire en renforçant le pôle multimodal de Seyssel-Carbonod, et en promouvant les mobilités douces au sein des OAP.
- En termes d'enjeux environnementaux, préserver les principales continuités écologiques, les zones humides et les corridors faunistiques et floristiques.
- Prévoir l'urbanisation dans le respect des dispositions du Schéma directeur d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la CCPS.
- Prendre en compte les enjeux des eaux potables et pluviales dans le projet intercommunal.
- Préserver les éléments paysagers et patrimoniaux remarquables.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'élaboration du PLUi du Pays de Seyssel a été menée dans le respect des modalités de concertation fixées par délibération du 10 novembre 2015 comme en témoigne le bilan de la concertation tiré par le Conseil communautaire Usse et Rhône par délibération du 11 juin 2019. Il rappelle les modalités de concertation mises en œuvre pour l'élaboration du PLUi du Pays de Seyssel :

- Organisation de quatre réunions de concertation publique dans les locaux municipaux aux grandes étapes de l'élaboration du PLUi, avec édition d'un avis précisant le jour, l'heure et le lieu de la réunion publique affiché dans chaque mairie des communes du territoire ainsi qu'en Communauté de Communes, et publié dans les journaux locaux (Dauphiné Libéré et Le Progrès) :
 - o réunion n°1 de lancement en date du 16 juin 2016 à Seyssel 74,
 - o réunion n°2 de présentation du diagnostic et des enjeux de l'élaboration du PLUi en date du 8 décembre 2016 à Clermont, du 13 décembre 2016 à Usinens et du 15 décembre 2016 à Seyssel 74,
 - o réunion n°3 de présentation du PADD en date du 17 décembre 2018 à Seyssel 74,
 - o réunion n°4 de présentation de la traduction règlementaire du PADD en date du 16 avril 2019 à Usinens, du 18 avril 2019 à Droisy et du 24 avril 2019 à Seyssel 74.
- Diffusion, dans chaque boîte à lettre, de lettres d'information à la population aux grandes étapes de la révision du PLUi, en rapport avec les réunions publiques : lettre d'information n°1 en mai 2016 et lettre d'information n°2 en novembre 2016 distribuées par le biais des communes, lettre d'information n°3 en novembre 2018 distribuée par le biais de La Poste et lettre d'information n°4 en mars 2019 distribuée par le biais des communes, exceptées les communes de Desingy et Seyssel 74 qui l'ont été par le biais de La Poste.

- Informations sur le blog du SCoT : www.scot-usses-et-rhone.fr/ puis sur site de la Communauté de Communes Usses et Rhône : www.usses-et-rhone.fr/PLUiH-du-Pays-de-Seysssel
- Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies, destiné à accueillir les observations du public, pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public.
- Possibilité de transmettre les remarques par courrier postal adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.
- Mise à disposition au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies de documents d'information sur l'élaboration du PLUi (études, éléments de diagnostic, PADD...), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'élaboration du PLU intercommunal du Pays de Seyssel a été menée dans le respect des modalités de collaboration entre la Communauté de communes compétente et les communes membres telles que définies par délibération du 10 novembre 2015. À ce titre, l'élaboration du PLU intercommunal a donné lieu à :

- Une réunion par commune d'informations et de débat à l'attention des conseillers municipaux pour le diagnostic du PLU intercommunal,
- Une réunion par commune du Conseil municipal pour le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Une réunion de présentation de la traduction réglementaire à l'attention des conseillers municipaux des onze communes.

Le Maire rappelle également que l'élaboration du PLUi a donné lieu à des réunions en mairie avec le bureau d'études et le technicien de la Communauté de Communes. Il rappelle aussi que le groupe de travail dédié au suivi de l'élaboration du PLUi a garanti l'association des élus des communes.

Le Maire rappelle que le projet arrêté de PLU intercommunal est constitué des documents suivants :

- Le rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic socio-économique, l'état initial de l'environnement, les justifications du projet et l'analyse de l'impact du projet sur l'environnement et le résumé non technique
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Le règlement écrit et graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - o Une OAP thématique dite orientation d'aménagement patrimonial constituée de trois fiches-actions relatives à la protection et à la mise en valeur de la trame verte et bleue, du grand paysage et du cadre bâti et des abords,
 - o 27 OAP sectorielles visant à préciser et maîtriser le développement des secteurs stratégiques pour le développement de chacune des communes du territoire.
- Les annexes, qui comprennent les éléments cités de l'article R.151-51 à R.151-53 du Code de l'Urbanisme, soit notamment les servitudes d'utilité publiques ou les annexes sanitaires.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLUi du Pays de Seyssel a été arrêté par délibération du Conseil communautaire Usses et Rhône du 11 juin 2019. Conformément aux articles L.153-15 à L.153-17, le projet arrêté de PLUi du Pays de Seyssel a été soumis pour avis aux communes membres concernés et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. À l'issue de la phase de consultation, le projet arrêté de PLUi sera soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire indique que le projet de PLUi du Pays de Seyssel a été notifié en Mairie le 16 juillet 2019 et qu'au titre de l'article L.153-15, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ce projet arrêté et notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune. Monsieur le Maire rappelle que le projet arrêté de PLU intercommunal est tenu à la disposition du public sur le site de la CCUR et au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR depuis l'arrêt du projet en Conseil communautaire et en mairie depuis la réception du dossier de projet arrêté en mairie.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les principales dispositions du projet de PLU intercommunal arrêté. Il invite le Conseil à débattre et faire part de ses observations sur le projet de PLU intercommunal arrêté.

Après avoir pris connaissance du projet de PLU arrêté, le conseil municipal ne fait part d'aucune observation.

Après clôture des débats et compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux conseillers communautaires de formuler un avis sur le projet de PLU intercommunal du Pays de Seyssel arrêté le 11 juin 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants ainsi que les articles R.151-1 et suivants, et l'article L.153-15,

Vu le Code de l'environnement

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Seyssel en date du 10 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU tenant lieu de PLH,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Seyssel en date du 10 novembre 2015 précisant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Seyssel en date du 10 novembre 2015 précisant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 13 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de Communes de la Semine et de la Communauté de Communes du Val des Usses,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Usses et Rhône en date du 14 mars 2017 décidant la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu le compte-rendu du Conseil municipal en date du 14 décembre 2017 prenant acte du débat sur les orientations Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Usses et Rhône en date du 13 mars 2018 actant la tenue du débat, au sein du conseil communautaire, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU du Pays de Seyssel,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Usses et Rhône en date du 9 avril 2019, complémentaire à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel, actant l'abandon du volet habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, qui précise les dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ne sont applicable qu'aux PLU qui font l'objet d'une procédure d'élaboration ou de révision sur le fondement de l'article L113-31 lorsque que la procédure a été prescrite après le 1er janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Seyssel en date du 14 juin 2016 actant l'application au document de l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire Usses et Rhône en date du 11 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de PLU intercommunal du Pays de Seyssel

Vu le projet arrêté de PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, le plan de zonage, les servitudes d'utilité publique et les annexes, conformément aux articles L.151-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1° émet un avis favorable sur le projet arrêté de PLUi du Pays de Seyssel, notamment sur les Orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions règlementaires qui la concerne directement, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme,

2° aucune observation sur le projet arrêté de PLU intercommunal,

3° autorise M. le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4° précise que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône, à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois.

5/ INDEMNITE DE CONSEIL – ANNEE 2019

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur Michel PRIORE, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2019

6/ BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget Eau,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019

Désignation		Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
FD 6811/042	Dotations aux amortissements		1.400,00 €
FR 777/042	Quote-part des subv.		1.400,00 €
ID 1391/040	Subventions d'équipement		1.400,00 €
IR 28158/040	Autres		1.400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 1 ci-dessus

7/ VM TRADUCTION - DON AU PROFIT DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Monsieur le maire fait part d'une demande de VM TRADUCTION sollicitant la commune pour une collecte de fonds au profit de la « Ligue contre le Cancer ». Il propose de faire un don de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 100 euros à VM TRADUCTION au profit de la « Ligue contre le cancer »

8/ DEMANDE DE SUBVENTION 2019 – LA TEAM J'ADORE CT'AMBIANCE

Monsieur BOTTERI fait part d'une demande de subvention, à titre exceptionnel, de l'association « La Team J'Adore Ct'Ambiance ». Dans le cadre de son association, « La Team J'Adore Ct'Ambiance » a sollicité auprès de la commune, une aide financière pour 2019. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier.

Au vu, des pièces, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions de la commune, Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention de : 500,00€

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde à l'association « La Team J'Adore Ct'Ambiance » une subvention pour 2019 de 500,00 euros

9/ DEMANDE DE SUBVENTION 2019 – ASA MT DES PRINCES

Monsieur BOTTERI fait part d'une demande de subvention, à titre exceptionnel, d'ASA MT DES PRINCES.

Dans le cadre de son association, l'ASA MT DES PRINCES, a sollicité auprès de la commune, une aide financière pour 2019. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier.

Au vu, des pièces, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions de la commune, Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention de : 300,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde à l'ASA MT DES PRINCES une subvention pour 2019 de 300,00 euros

10/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 – FOYER DES JEUNES

Monsieur BOTTERI fait part d'une demande de subvention du foyer des jeunes, à titre exceptionnel, pour le feu d'artifice du 14 juillet 2019.

Dans le cadre de leur association, le foyer des jeunes a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 3.397,50 euros. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune, Monsieur le maire propose d'attribuer cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde au foyer des jeunes une subvention pour 2019 de 3.397,50 euros.

11/ TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante n°34-18,

Le Maire explique qu'en raison de la reprise de la cantine et de la périscolaire par la commune, il convient de réorganiser les services de la collectivité en augmentant le temps de travail d'un agent et de créer un nouvel emploi à compter du 02 septembre 2019

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs
Agent d'accueil - Polyvalence	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs
Service Technique		
Entretien Voirie - Entretien Bâtiment - Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise
Entretien Voirie - Entretien Bâtiment - Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Agents polyvalent - Entretien des locaux – Aide scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques - 6h22
Agents polyvalent - Entretien des locaux – Aide scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques - 11h21
Agents polyvalent - Entretien des locaux – Aide scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques - 18h06
Agents polyvalent - Entretien des locaux – Aide scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques - 6h18
ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM - 20h43
ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM - 26h46

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions du Maire ci-dessus, fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus à compter du 02 septembre 2019, autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

12/ COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE – MODIFICATION STATUTAIRE N°4 – ANNULE ET REMPLACE DELIB 21-19

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que la préfecture de la Haute Savoie a fait savoir que le libellé de l'article 5-3 des statuts était incomplet : il ne faisait pas apparaître la notion de l'intérêt communautaire à l'article 5-3 libellé ainsi « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Afin de procéder à la rectification, Monsieur le maire propose de retirer la délibération 21-19 et de reprendre une nouvelle délibération de modifications statutaires fondée sur les mêmes modifications et en ajoutant la définition de l'intérêt communautaire à l'article 5-3 libellé ainsi « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16, L5211-17, et L5211-20,

Vu l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles,
Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du PAYS DE SEYSSSEL, de la SEMINE et du VAL DES USSES,
Vu la délibération de la CCUR n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,
Vu la délibération de la CCUR n°CC 344 /2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCUR,
Vu la délibération de la CCUR n°CC 01/2018 du 18 janvier 2018 portant modification des statuts,
Vu la délibération de la CCUR n°CC 16/2018 du 13 février 2018 portant modification des statuts,
Vu les courriers de la Préfecture en date du 19 et 28 février 2018 portant des observations quant aux 3 délibérations susvisées,
Vu la délibération n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 portant approbation de la modification n°3 des statuts,

Vu la délibération n°CC 58/2018 du 10 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

Considérant qu'il convient de modifier les statuts pour les mettre à jour au regard de la réglementation et des projets engagés par la CC Ussets et Rhône.

Considérant que la présente délibération se fonde sur les statuts approuvés par délibération n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 et approuvé par arrêté inter préfectoral en date du 18 février 2019.

Considérant que les dispositions de l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles précisent que lorsqu'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lui sont transféré de plein droit.

Considérant que, de ce fait, l'ensemble des compétences optionnelles en matière d'action sociale est transféré de plein droit au CIAS mais qu'il convient que la CC Ussets et Rhône conserve la gestion des actions relatives à la petite enfance et à la jeunesse et qu'il faut, par conséquent, les basculer dans les compétences facultatives.

Considérant que les dispositions de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent qu'il existe bien une notion d'intérêt communautaire rattachée à la compétence de l'aménagement de l'espace et que l'intitulé exact de la compétence assainissement est « assainissement des eaux usées »,

Considérant que la CC Ussets et Rhône souhaite avoir la compétence pour aménager et entretenir les véloroutes V62 et ViaRhona.

Considérant que la CC Ussets et Rhône souhaite prendre en charge, au titre de sa compétence tourisme, l'entretien des pontons d'amarrage de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie.

Le Maire propose de modifier les statuts communautaires prenant en compte ce qui suit :

1- Compétences obligatoires :

- **Modification de l'article 4-2-1**

- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire comprenant notamment la création et réalisation de zones d'aménagement concerté nécessaires à l'exercice des compétences communautaires, la définition et la mise en œuvre d'une politique de réserves foncières pour la mise en œuvre des compétences communautaires, la réalisation et animation d'un système d'informatisation géographique d'intérêt communautaire.
- Rédaction proposée : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Les points supprimés feront l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire rattachée à a compétence 4-2-1 relative à l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

- **Suppression de l'article 4-2-4**

- Élaboration, gestion, animation et mise en œuvre de contrats de développement et d'aménagement du territoire ainsi que des politiques publiques territorialisées. *Cet article fera l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire rattachée à la compétence 4-2-1 relative à l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.*

- **Suppression de l'article 4-2-5**

- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 : Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET). *Il s'agit d'une compétence obligatoire distincte de celle de l'aménagement de l'espace communautaire. Suppression proposée de cet article en vue d'une création d'un nouvel article 4-8.*
 - **Modification de l'article 4-6-1 : Assainissement**
- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 : Assainissement collectif et assainissement non collectif et eaux pluviales dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT.
- Rédaction proposée : Assainissement des eaux usées, recouvrant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT.
 - **Modification de l'article 4-7-1 : Eau**
- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 : Eau, dans les conditions fixées par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT.
- Rédaction proposée : Eau, dans les conditions fixées par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 2020 ou, au plus tard, au 1^{er} janvier 2026 en cas de minorité de blocage au transfert formée dans les conditions définies à l'article premier de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences eaux et assainissement aux Communautés de Communes.
 - **Création de l'article 4-8-1**
- Rédaction proposée : Élaboration, révision et suivi du Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET).

2- Compétences optionnelles :

- **Modification de l'article 5-1-1 : Politique du logement, du patrimoine et du cadre de vie :**
- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 :
Article 5-1-1 : Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire, dont le programme local de l'habitat.
- Rédaction proposée :
Article 5-1-1 : Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire.
 - **Modification de l'article 5-1-2 : Politique du logement, du patrimoine et du cadre de vie :**
- Rédaction proposée :
Article 5-1-2 : Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées.
 - **Modification de l'article 5-2 : Action sociale :**
- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 :
Article 5-2 : Action sociale, enfance et jeunesse d'intérêt communautaire.
- Rédaction proposée :
Article 5-2 : Action sociale d'intérêt communautaire.
 - **Modification de l'article 5-2 : Action sociale :**
- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 :
Article 5-2-1 : Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées.
Article 5-2-2 : Action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte, notamment, du code de l'action sociale et des familles.
Article 5-2-3 : Création, coordination, gestion et animation des activités Multi accueil – Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels.
Article 5-2-4 : Etude, création et gestion de structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse.
- Rédaction proposée :
La compétence est confiée à un Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.
 - **Modification de l'article 5-3 : Equipements culturels, sportifs :**
- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 :
Article 5-3-1 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.
- Rédaction proposée :

Article 5-3-1 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

- **Ajout de l'article 5-6-1 : Assainissement**

- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 : Assainissement collectif et assainissement non collectif et eaux pluviales dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT

- Rédaction proposée :

Assainissement des eaux usées, recouvrant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT.

Il est indiqué que la compétence fait actuellement partie des compétences facultatives mais qu'il s'agit d'une erreur matérielle puisque la compétence assainissement est actuellement considérée comme une compétence optionnelle.

3- Compétences facultatives :

- **Modification de l'article 6-3 : En matière de tourisme et de loisirs :**

- Rédaction des statuts du 10 avril 2018 :

Article 6-3-1 : Entretien, fonctionnement, gestion de la zone de loisirs à la Semine.

- Rédaction proposée :

Article 6-3-1 : Entretien, fonctionnement, gestion de la base de loisirs à la Semine.

- **Ajout d'une nouvelle compétence à l'article 6-3 : En matière de tourisme et de loisirs :**

- Rédaction proposée :

Article 6-3-9 : Aménagement et gestion des itinéraires cyclables de la ViaRhona et de la véloroute V62.

- **Ajout d'une nouvelle compétence à l'article 6-3 : En matière de tourisme et de loisirs :**

- Rédaction proposée :

Article 6-3-10 : Gestion des pontons d'amarrage de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie.

- **Ajout d'une nouvelle compétence à l'article 6 relatif aux compétences facultatives :**

- Rédaction proposée :

Article 6-7 : Enfance et jeunesse

Article 6-7-1 : Études, construction, gestion des activités Multi accueil - Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels sis dans le site de la Croisée, locaux de la Maison de Vie 1 (Semine), à Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Frangy et Minzier ; les actions de garderie itinérante sur le territoire ; ainsi que la création et gestion de relais parental d'assistants maternels intercommunal.

Article 6-7-2 : Étude, gestion et soutien aux structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse à Corbonod, Frangy, Minzier, Clarafond-Arcine et Franclens.

Le Maire indique que le Conseil doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts et les compétences. Il précise que les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population). Il souligne que les préfets de Haute-Savoie et de l'Ain prendront ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral approuvant les nouveaux statuts.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve, conformément aux articles L5211-17 du CGCT, les statuts de la CCUR joints à la convocation, autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération, ainsi que les statuts joints, à la Communauté de communes Usses et Rhône et notifie la présente délibération aux Préfectures de Haute-Savoie et de l'Ain.

13/ DIVERS

• **JOURNEE DU PATRIMOINE** : Association du patrimoine organise des ateliers (calligraphie, ..) vendredi 20 septembre et samedi 21 septembre à la mairie de Seyssel, autour de la charte de 1286.

Le musée du bois est ouvert le samedi 21 et dimanche 22 septembre 2019

• **REPAS DES AINES** : journée organisée par la commune. Prévoir des réunions pour l'organisation de cette manifestation et pour faire bilan de l'été

• **ESPLANADE** : Estelle CHAFFARD, travaux ont commencé, durée 3 mois, fin des travaux décembre 2019, moins d'arbres coupés que prévus

• **ECOLE** : Estelle CHAFFARD, goûter organisé par l'école – succès. Présentation du personnel et mise en place de tableau numérique.

Le Maire
Michel BOTTERI

Séance finie 21h